



## **Motion :**

(selon art. 27 du Règlement du Conseil général)

### **« Pour que le parking Mauvoisin soit affecté au co-voiturage »**

**Motionnaires :** Les membres de la Commission de l'Urbanisme (ci-après CoUrb) par

**son président :** Dominique Robyr (LR+G)

**son rapporteur :** Vincent Raymond (DC)

A l'occasion de la construction de la caserne des pompiers, le parking nommé « Mauvoisin » a été créé sur la place adjacente.

Selon le règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique (adopté en séance du Conseil Général le 19 décembre 2016), ledit parking a été affecté à la zone tarifaire B3, soit principalement prévu pour les stationnements de longue durée.

Toutefois, force est de constater que cette aire de stationnement n'est que très peu utilisée et qu'elle ne correspond manifestement pas aux besoins de la population agaunoise ni à ceux de ses visiteurs.

Pour ces raisons, la CoUrb s'est penchée sur l'une des solutions possibles qui permettraient de valoriser cette aire de stationnement et est d'avis qu'une adaptation du plan tarifaire de ce parking afin qu'il soit principalement dédié au co-voiturage, tout en demeurant un parking de longue durée à l'entrée sud de la ville, serait la solution la plus judicieuse.

En effet, la proximité de cette aire de stationnement avec les entrées et les sorties de l'autoroute en fait un emplacement de co-voiturage idéal. Peu importe si, le cas échéant, ce parking sera principalement utilisé par des automobilistes qui ne résident pas dans notre commune car, comme indiqué plus haut, il n'est quasiment pas utilisé et ce depuis sa création. En revanche, une telle affectation permettrait d'inciter nos concitoyens ou les habitants des communes environnantes à opter pour le co-voiturage et à renoncer à certains trajets individuels. Les avantages en termes environnementaux et de réduction du trafic seraient incontestables. Les recettes qui en découleraient devraient également augmenter.

Toutes ces considérations conduisent la CoUrb à demander au Conseil Municipal de proposer une modification du règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique (si nécessaire) et/ou une modification du règlement tarifaire, allant dans le sens de l'affectation du parking « Mauvoisin » principalement au co-voiturage.

St-Maurice, le 26 août 2021

**Dominique Robyr**  
Le président

**Vincent Raymond**  
Le rapporteur